

# Forfaitisation de la rémunération de tous les cadres

Janvier 2025

Depuis le 1er janvier 2025, un changement significatif est intervenu dans la rémunération des cadres.

Les salariés cadres N1.2 sont désormais rémunérés au forfait, ce qui signifie que tous les cadres sont maintenant sous ce régime.

**Cette modification a un impact important sur la gestion quotidienne de leur rémunération. La CFE-CGC, fidèle à son engagement envers les cadres, a été la seule organisation à défendre leurs intérêts dans ce contexte. Elle a notamment obtenu la création d'une Prime Variable Individuelle (PVI) pour les CG1 et une revalorisation des taux de la PVI des CG2 et CG3.**

Cependant, la CFE-CGC estime que ces taux de PVI restent insuffisants. Par conséquent, dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) de 2025, le syndicat demande une nouvelle augmentation de ces taux.

Cette revendication s'inscrit dans la volonté de la CFE-CGC de maintenir le salaire au centre des rémunérations et d'améliorer le pouvoir d'achat des cadres.

## Quels seront les changements ?

- La forfaitisation de la rémunération des salariés cadres de niveau 1.2, correspond à l'intégration de deux primes dans le salaire mensuel, sur 12 mois :
  - la Prime de Fin d'Année (PFA)
  - la Prime Uniforme Annuelle (PUA)
- La mise en place d'une Prime Variable Individuelle (PVI) de 2% du salaire fixe pour les salariés cadres de niveau 1.2 (en fonction du niveau d'atteinte des objectifs collectifs et individuels 2024)

## Forfaitisation de la rémunération : par exemple pour un salaire brut de 3200€



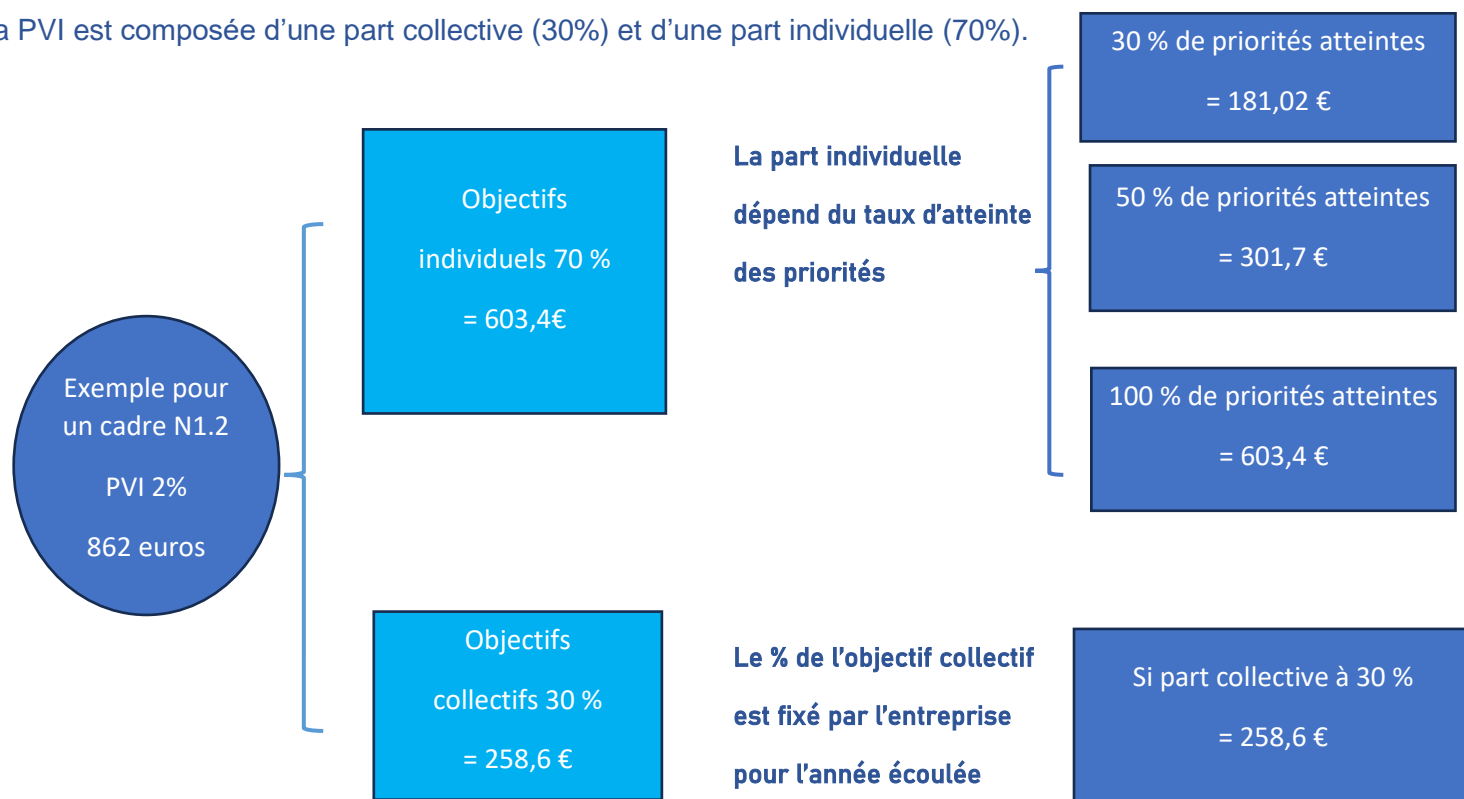
	Rémunération non forfaitisée	Rémunération forfaitisée
Salaire mensuel	3200 X 12 = 38400	3591,66 X 12 = 43100
PUA	1500*	0
PFA (ou 13 <sup>ème</sup> mois)	3200	0
PVI (2%)	0	862
<b>Salaire annuel</b>	<b>43100</b>	<b>43962</b>

\*le montant de la PUA est déterminé chaque année lors des négociations NAO.

## Calcul de la Prime Variable Individuelle (PVI):

Le montant maximum de la prime est de 2% pour les cadres N1.2.

La PVI est composée d'une part collective (30%) et d'une part individuelle (70%).



## Notre objectif :

Garantir, négociation après négociation, une amélioration pour l'ensemble les catégories professionnelles de l'entreprise, en prenant en compte les particularités de chacun : qu'ils soient sous le régime de l'augmentation générale ou de l'augmentation individuelle.

L'an dernier, nous avons lutté pour que les cadres qui étaient déjà forfaitisés obtiennent l'équivalent de l'augmentation générale obtenue pour les non-cadres.

Lors des négociations à venir, nous argumenterons pour obtenir une augmentation :

- des sommes perçues après un changement de niveau, rappelons que le passage de N2.1 à N2.2 est une promotion de 115 € !
- des pourcentages de la PVI pour tous les cadres.

**La CFE-CGC, signataire de cet accord, reste à votre disposition pour toute interrogation que vous pourriez avoir,  
N'hésitez pas à nous contacter !**